

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019**

**Séance du 16 octobre 2019**

**CD20191016\_28**  
**id. 4775**

*Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum :16*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE  
DE LOGEMENT SOCIAL  
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
2016 - 2019**

---

Lors de la réunion du 26 juin 2019, le bilan comptable et financier 2018 du fonds de solidarité pour le logement a été approuvé et l'actuel règlement intérieur a été prolongé jusqu'à la mise en place d'un nouveau règlement en cours de négociation avec les partenaires.

Monsieur le Président avait indiqué également que la revalorisation de certaines ressources et prestations sociales et les augmentations tarifaires en matière d'énergie, conduisaient à minima à revoir les conditions de ressources pour l'octroi d'une aide et que l'importance du fonds de roulement exigeait une réflexion vers de nouvelles actions.

Lors de leur réunion du 28 mai 2019 relative à l'examen du bilan 2018 du fonds de solidarité logement, les membres du comité de pilotage (la caisse d'allocations familiales du Tarn-et-Garonne, le Grand Montauban-communauté d'agglomération et le Département) ont validé des modifications simples au règlement en vigueur, qui pourront être applicables dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019, dans l'attente de l'élaboration du prochain règlement intérieur.

Ces modifications, intégrées par voie d'avenant au règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement, s'avèrent nécessaires pour faciliter le traitement des demandes d'aides et remédier à un certain nombre d'éléments bloquants repérés.

**Les modifications d'aides fonds de solidarité pour le logement validées par le comité de pilotage :**

**A) – Augmentation de 100 € du barème des conditions de ressources pour l'examen des dossiers en délégation et en commission plénière :**

Cette revalorisation permettra de toucher un public de travailleurs précaires, bénéficiaires de la prime d'activité et exclus du dispositif jusqu'à présent. L'impact budgétaire de cette mesure est estimé par la caisse d'allocations familiales du Tarn-et-Garonne à 180 bénéficiaires potentiels supplémentaires sur la base d'une aide moyenne de 303 € représentant un coût en année pleine de 54 540 €.

Par ailleurs, le montant des loyers pris en compte en commission de délégation pour les foyers de une, deux et trois personnes, n'est plus adapté à la réalité de loyers bien plus onéreux et doit être revalorisé.

*Tableau des ressources à respecter en délégation :*

Nombre de personnes composant le foyer, y compris enfants, personnes hébergées	Actuellement		Évolution	
	Montant maximal des ressources de l'ensemble des personnes composant le foyer	Montant maximal du loyer (hors charges)	Montant maximal des ressources de l'ensemble des personnes composant le foyer	Montant maximal du loyer (hors charges)
1	1 000 €	350 €	1 100 €	400 €
2	1 331 €	460 €	1 431 €	500 €
3	1 547 €	510 €	1 647 €	550 €
4	1 763 €	581 €	1 863 €	581 €
5	2 051 €	680 €	2 151 €	680 €
6	2 339 €	770 €	2 439 €	770 €
7	2 627 €	865 €	2 727 €	865 €
8	2 915 €	965 €	3 015 €	965 €
9	3 203 €	1 080 €	3 303 €	1 080 €
10	3 491 €	1 209 €	3 591 €	1 209 €

*Tableau des ressources à respecter en commission plénière :*

Nombre de personnes composant le foyer, y compris enfants, personnes hébergées	Actuellement	Évolution
	Ressources comprises entre	Ressources comprises entre
1	1 000 € et 1 200 €	1 100 € et 1 300 €
2	1 331 € et 1 597 €	1 431 € et 1 697 €
3	1 547 € et 1 856 €	1 647 € et 1 956 €
4	1 763 € et 2 115 €	1 863 € et 2 215 €
5	2 051 € et 2 461 €	2 151 € et 2 561 €
6	2 339 € et 2 806 €	2 439 € et 2 906 €
7	2 627 € et 3 152 €	2 727 € et 3 252 €
8	2 915 € et 3 498 €	3 015 € et 3 598 €
9	3 203 € et 3 843 €	3 303 € et 3 943 €
10	3 491 € et 4 189 €	3 591 € et 4 289 €

**B) – Modifications relatives au fonds de solidarité pour le logement énergie :**

1) – Aide forfaitaire énergies : Il est proposé une augmentation de 100 € du montant d'aide forfaitaire énergie.

En effet, les coûts de l'énergie vont continuer à fortement augmenter dans les années à venir avec la hausse programmée et progressive de la taxe carbone. Le chèque énergie, qui a été revalorisé et dont l'assiette a été élargie pour 2019, a été envoyé à 16 525 personnes en 2018 et 26 816 en 2019 (+ 62 %) sur le Tarn-et-Garonne, ce qui montre bien la précarité des ménages Tarn-et-Garonnais massivement éligibles.

L'impact budgétaire de cette mesure est estimé par la caisse d'allocations familiales à 1 237 bénéficiaires potentiels pour un coût supplémentaire en année pleine de 123 700 €.

**Actuellement :**

- 250 € pour un couple ou personne seule sans enfant à charge,
- 300 € pour un couple ou personne seule avec un enfant à charge,
- 400 € pour une famille avec au moins deux enfants à charge.

**Proposition d'évolution :**

- 350 € pour un couple ou personne seule sans enfant à charge,
- 400 € pour un couple ou personne seule avec un enfant à charge,
- 500 € pour une famille avec au moins deux enfants à charge.

2) – Aide forfaitaire énergie eau : Il est proposé pour les dettes d'eau, d'harmoniser le traitement des dossiers entre le Grand Montauban communauté d'agglomération et le Département. En effet, la part assainissement est prise en compte par le Grand Montauban communauté d'agglomération alors qu'elle ne l'est pas sur le territoire du Conseil. La part taxe est très importante aujourd'hui sur les factures d'eau et il est proposé que le Département prenne également en compte la totalité de la facture, incluant la part assainissement. L'impact financier est estimé par la caisse d'allocations familiales à 226 bénéficiaires potentiels pour un coût de 43 618 €.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, telles que susvisées, les modifications d'aides au fonds de solidarité logement ;
- Approuve le nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement tel que modifié et présenté en annexe qui sera en vigueur au 1er novembre 2019 jusqu'à la prise d'effet du futur règlement en cours d'élaboration, à conclure avec la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne et le Grand Montauban-communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC